

CIAS DE LA VALLEE D'OSSAU

DÉLIBÉRATION N° 2024-28 – Chèque Cadeaux 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Vingt-Huit Novembre
à ARUDY
Le conseil d'administration du CIAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de
ses séances,
Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

2IEME CONVOCATION

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; BUNEL Marcel, Représentant diverses associations locales ;

EXCUSÉS : DESSEIN Michaël, Elu ; GARROcq Jean-Pierre, Vice-Président ; AUSSANT Claude, Elu ; BLANCHET Anne, Elue ; PARGADE Didier, Représentant association personnes handicapées ; BELLOCQ Chantal, Représentante association personnes âgées ; BERGES Marie-Françoise, Représentante association insertion et lutte contre les exclusions.

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL DU CIAS

Principe :

En 2021, 2022 et 2023, le Conseil d'Administration avait décidé d'offrir aux agents du CIAS des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Mr le Président propose de réitérer cette action selon les critères ci-dessous :

Les chèques seront exonérés de contributions sociales dès lors que le montant global de l'ensemble des chèques cadeaux attribués à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale ; pour cette année ce plafond est de 193 €.

Critères :

Les Chèques cadeaux seront commandés auprès d'Ossau Pro.

Pour Noël 2024, le dispositif concerne les agents titulaires et non titulaires (de droit public et de droit privé) **en poste au 31 octobre 2024.**

Pour les agents titulaires, l'attribution de chèques cadeaux était conditionnée au fait d'être en position d'activité à cette date.

CIAS DE LA VALLEE D'OSSAU

Pour les agents non titulaires, l'attribution de chèques-cadeaux était conditionnée au fait pour ces agents d'avoir au moins 6 mois d'ancienneté entre le 1er janvier 2024 et le 31 octobre ou d'avoir un contrat d'une durée supérieure à 6 mois.

Il est également envisagé d'augmenter le montant des chèques cadeaux pour arriver au seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 193 €, afin d'être exonéré des cotisations sociales et de tenir compte de l'inflation 2024.

Trois groupes sont créés en fonction du temps de travail des agents :

- Groupe 1 : inférieur à 7 h / semaine
- Groupe 2 : entre 7 h et jusqu'à 17,5 h / semaine
- Groupe 3 : au-delà de 17,5 h / semaine

Etant précisé que

- Groupe 1 : pas d'attribution de chèques cadeaux
- Groupe 2 : chèques cadeaux d'une valeur de 96,50 €
- Groupe 3 : chèques cadeaux d'une valeur de 193 €

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents - « Pour » : 2 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix

DECIDE d'attribuer des chèques cadeaux au personnel du CIAS selon les critères ci-dessus,

PRECISE que les sommes nécessaires sont prévues au budget du CIAS et du SAAD.

Jean-Paul CASAUBON,
Président de la CCVO,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

